

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58

Présents :

Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROFF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY

Représentés :

Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY
SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier, DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

'''

Absents :

Sandrine MENEHINI, Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 6 12 Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte SYAGE

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus au scrutin secret à trois tours ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes et notamment son troisième alinéa précisant que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°3 en date du 28 avril 2021 approuvant la transformation du syndicat mixte SyAGE en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu les statuts du SYAGE ;

Considérant que le SyAGE est un Syndicat mixte fermé à la carte exerçant les compétences suivantes : Assainissement Eaux Usées, Gestion des Eaux Pluviales, GEMAPI, et Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois doit être représentée au sein du Comité Syndical du SyAGE pour les compétences « GEMAPI » et « Mise en œuvre du SAGE », auxquelles elle adhère ;

Il est proposé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la collectivité, à compter de l'installation de l'assemblée du SYAGE, pour les compétences « GEMAPI » et « Mise en œuvre du SAGE »,

Considérant que les statuts prévoient que lorsque la collectivité adhère à plusieurs compétences, les délégués sont les mêmes ;

Considérant que les délégués au Comité syndical du syndicat mixte SyAGE ont été régulièrement élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes-membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,
- Décide de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Bassée-Montois au sein du syndicat SYAGE :

M. Antoine WAGNER en tant que délégué titulaire au SyAGE pour les compétences « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et « GEMAPI »

M. Pierre KOFFEL en tant que délégué suppléant au SyAGE pour les compétences « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et « GEMAPI »

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

